

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

ARRETÉ DU MAIRE N°2024/002**Objet : Délégation de signature au titre du droit du sol**

Le Maire de la commune de Méry-sur-Oise,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités locales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et L.423-1,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, notamment son article 10 - alinéa 4 relativement aux compétences optionnelles en application du II de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée aux agents de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts désignés à l'article 3 du présent arrêté, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, dans le cadre de leurs attributions, telles qu'elles ressortent dans les statuts,

Article 2 : Sont concernés les actes suivants :

- a. lettres de demandes de pièces complémentaires ;
- b. lettres de notification de délais d'instruction ;
- c. lettres majorant ou annulant les délais d'instruction ;
- d. lettres de convocation des pétitionnaires ;
- e. lettres de consultation des services.

Article 3 : Les agents visés à l'article 1 du présent arrêté sont les suivants :

Monsieur Jean-Pierre GARIN – Instructeur du droit des sols – Technicien principal de 1^{ère} classe,

Madame Nathalie VINCENT – Instructrice du droit des sols – Rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Madame Marie TOIZOSANI – Agent administratif – Adjointe Administratif.

Article 4 : Monsieur le Maire de Méry-sur-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise, le 16 février 2024

Le Maire,




Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise